

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1826 à 1856

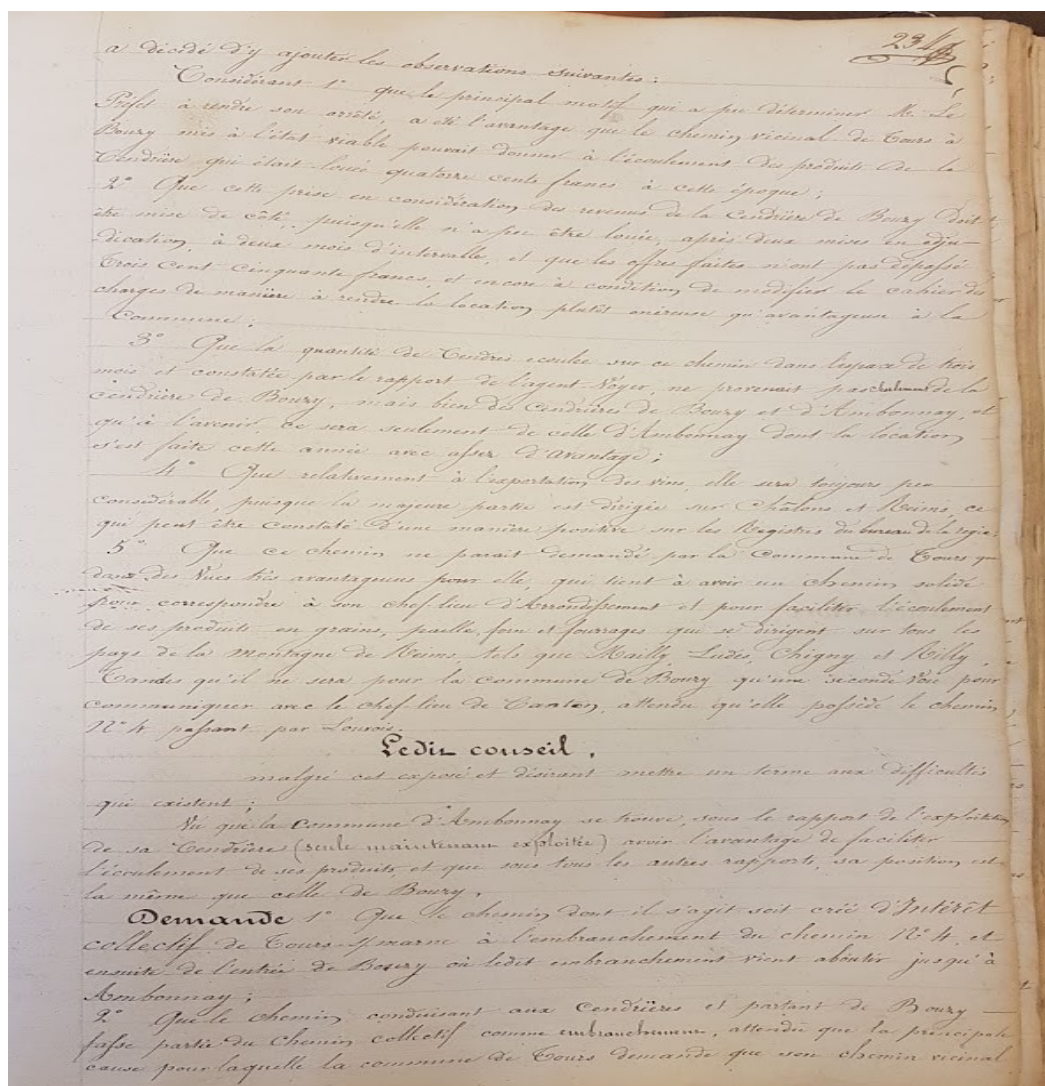
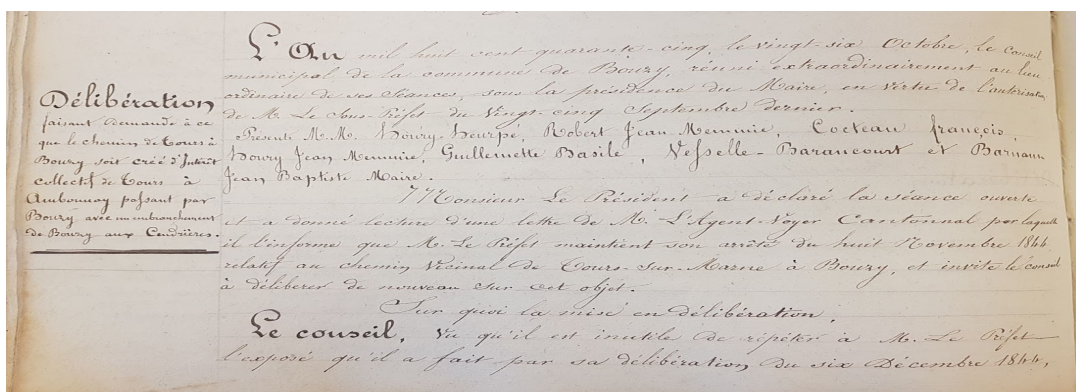
-0-

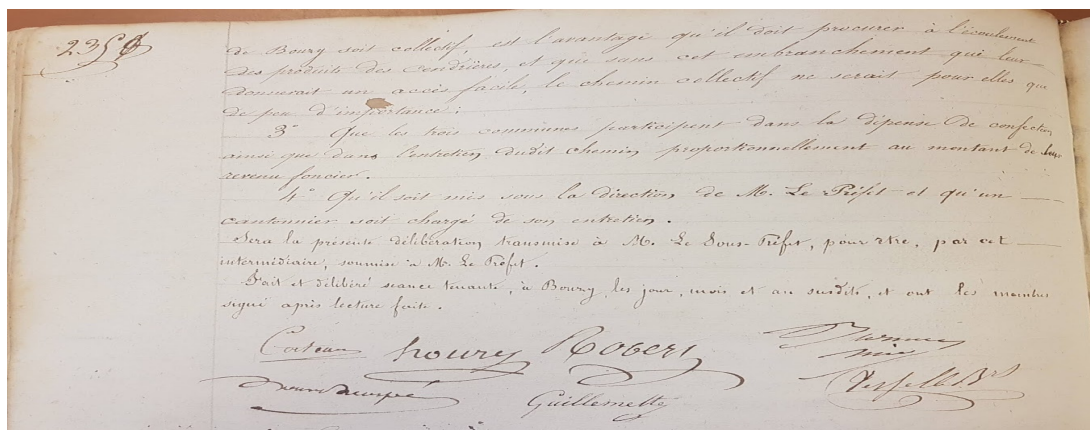
Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – E depot 17680

-0-

fiche n°54

26 octobre 1845 – Délibération faisant demande à ce que le chemin de Tours-sur-Marne à Bouzy soit créé d'intérêt collectif de Tours-sur-Marne à Ambonnay passant par Bouzy, avec un embranchement de Bouzy aux cendrières





« L'an mil huit cent quarante cinq le vingt six octobre, le conseil municipal de la commune de Bouzy réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire, en vertu de l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet du vingt cinq septembre dernier.

Présents Messieurs Houry-Heurpé, Robert Jean-Memmie, Cocteau François, Houry Jean-Memmie, Guillemette Basile, Vesselle-Barancourt et Barnaut Jean-Baptiste Maire.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte et a donné lecture d'une lettre de Monsieur l'agent-voyer cantonal par laquelle il l'informe que Monsieur le Préfet maintient son arrêté du huit novembre 1844 relatif au chemin vicinal de Tours-sur-Marne à Bouzy, et invite le conseil à délibérer de nouveau sur cet objet.

Sur quoi la mise en délibération,

le conseil, vu qu'il est inutile de répéter à Monsieur le Préfet l'exposé qu'il a fait par sa délibération du six décembre 1844, a décidé d'y ajouter les observations suivantes :

considérant, 1^{er} Que le principal motif qui a pu déterminer Monsieur le Préfet à rendre son arrêté, a été l'avantage que le chemin vicinal de Tours à Bouzy mis à l'état viable pouvait donner à l'écoulement des produits de la cendrière qui était louée quatorze cent francs à cette époque ;

2^o Que cette prise en considération des revenus de la cendrière de Bouzy doit être mise de côté puisqu'elle n'a pu être louée, après deux mises en adjudication à deux mois intervalle, et que les offres faites n'ont pas dépassé trois cent cinquante francs et encore à condition de modifier le cahier des charges de manière à rendre la location plutôt onéreuse qu'avantageuse à la commune.

3^o Que la quantité de cendres écoulée sur ce chemin dans l'espace de trois mois et constatée par le rapport de l'agent-voyer, ne provenait pas seulement de la cendrière de Bouzy, mais bien des cendrières de Bouzy et d'Ambonnay et qu'à l'avenir, ce sera seulement de celle d'Ambonnay dont la location s'est faite cette année avec assez d'avantage ;

4^o Que relativement à l'exportation des vins, elle sera toujours peu considérable, puisque la majeure partie est dirigée sur Châlons et Reims, ce qui peut être constaté d'une manière positive sur les registres du bureau de la régie.

5^o Que ce chemin ne paraît demandé par la commune de Tours que dans des vues très avantageuses pour elle, qui tient à avoir un chemin solide pour correspondre à son chef-lieu d'arrondissement et pour faciliter l'écoulement de ses produits en grains, paille, foin et fourrages qui se dirigent sur tous les pays de la Montagne de Reims, tels que Mailly, Ludes, Chigny et Rilly.

Tandis qu'il ne sera pour la commune de Bouzy qu'une seconde voie pour communiquer avec le chef-lieu de canton, attendu qu'elle possède de le chemin n°4 passant par Louvois.

Le dit conseil, Malgré cet exposé et désirant mettre un terme aux difficultés qui existent, Vu que la commune d'Ambonnay se trouve, sous le rapport de l'exploitation de sa cendrière (seule maintenant exploitée) avoir l'avantage de faciliter l'écoulement de ses produits et que sous tous les autres rapports, sa position est la même que celle de Bouzy.

Demande 1° Que le chemin dont il s'agit soit créé d'intérêt collectif de Tours-sur-Marne à l'embranchement du chemin n°4 et ensuite de l'entrée de Bouzy où le dit embranchement vient aboutir jusqu'à Ambonnay ;
2° Que le chemin conduisant aux cendrières et partant de Bouzy fasse partie du chemin collectif comme embranchement, attendu que la principale cause pour laquelle la commune de Tours-sur-Marne, demande que son chemin vicinal de Bouzy soit collectif, est l'avantage qu'il doit procurer à l'écoulement des produits des cendrières et que sans cet embranchement qui leur donnerait un accès facile, le chemin collectif ne serait pour elles que de peu d'importance.
3° Que les trois communes participent dans la dépense de confection ainsi que dans l'entretien dudit chemin proportionnellement au montant de leur revenu foncier.

4° Qu'il soit mis sous la direction de Monsieur le Préfet et qu'un cantonnier soit chargé de son entretien.

Sera la présente délibération, transmise à Monsieur le Sous-Préfet, pour être, par cet intermédiaire soumise à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré séance tenante, à Bouzy, les jour, mois et an susdits, et ont les membres signé après lecture faite »